

## RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.06/26

### **Accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite : Un dossier définitivement enterré ?**

Groupe CS•POP et VERT•E•S, Mme Mérane Woudman

L'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (PMR) est une préoccupation que le Conseil communal partage pleinement depuis de nombreuses années. Ce sujet a déjà fait l'objet de plusieurs interventions au sein du Conseil de Ville, témoignant d'un engagement durable en faveur de l'accessibilité des infrastructures communales.

Le Conseil communal est conscient que cette problématique touche une part importante de la population, notamment les personnes se déplaçant en chaise roulante, les personnes âgées utilisant un déambulateur, les personnes en béquilles ainsi que les parents avec poussette. Une telle situation peut être rencontrée à tout âge, de manière temporaire ou permanente.

En janvier 2019, le Conseil de Ville a accepté un crédit d'études de CHF 135'000 pour mandater Pro Infirmis Jura-Neuchâtel. Ce mandat visait à établir un inventaire complet des conditions d'accessibilité des bâtiments communaux accessibles au public et à définir des mesures correctives. L'analyse a été effectuée entre mars 2019 et décembre 2020. Le rapport de synthèse a été remis en 2021.

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite :

#### **1. Est-il possible de connaître l'inventaire des conditions d'accessibilité aux bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite citées dans la demande de crédit ?**

Pro Infirmis Jura-Neuchâtel a visité et analysé 50 bâtiments communaux accessibles au public. Chaque bâtiment a été contrôlé au regard de la norme SIA 500 « Construction sans obstacles », avec relevé photographique et rédaction d'un rapport détaillé par bâtiment. Les rapports sont disponibles auprès du Service des bâtiments.

#### **2. Existe-t-il une liste des bâtiments communaux encore inaccessibles aux personnes à mobilité réduite ?**

Oui. Sur la base du rapport Pro Infirmis et la visite des différents bâtiments, un classement peut être réalisé selon leur degré d'accessibilité. Il faut noter que certains bâtiments disposent d'alternatives possibles.

Par ordre d'importance selon les besoins d'accessibilité des utilisateurs et des alternatives possibles :

1. Inaccessibles : Hôtel de Ville (projet réalisé, en attente d'un financement ou création d'un guichet unique accessible), Musée jurassien d'art et d'histoire (mandat en préparation), La Puce Verte, Chêtré 36 (FRED), Creux-des-Biches (vente en cours), halle de gymnastique du Collège (projet en cours, exécution 2028).
2. Partiellement accessibles : Centre sportif de la Blancherie (piscine et salles de gymnastique accessibles), écoles du Château et du Châtelet (alternatives possibles), bibliothèque des jeunes (location), ascenseur public gare Sud.
3. Difficilement accessibles (accessibles mais pas de manière autonome) : école des Moissons, bibliothèque des adultes, bureaux des services SID et UETP (route de Bâle 1), SAS (scène inaccessible), Ancien stand de tir du Bambois.

#### **3. Quelles sont les mesures correctives établies et solutions de transformation ? (Descriptifs, plans, schémas)**

Pour chaque bâtiment, le rapport Pro Infirmis propose des mesures concrètes selon trois niveaux d'intervention :

- Niveau 1 : garantir l'accès aux bâtiments actuellement inaccessibles ;
- Niveau 2 : augmenter l'autonomie des personnes (accès actuellement possible uniquement avec l'aide d'un tiers) ;
- Niveau 3 : améliorer le confort et la sécurité d'usage.

Les interventions comprennent notamment la pose d'ascenseurs ou de monte-escaliers, l'aménagement de rampes d'accès, la création ou rénovation de sanitaires pour personnes à mobilité réduite (PMR), la suppression de seuils, la pose de mains-courantes, le marquage des marches et des vitrages, ainsi que

l'adaptation des guichets d'accueil. Le détail complet par bâtiment (descriptifs, plans et schémas) figure dans les rapports de Pro Infirmis.

#### 4. Quelles sont les conclusions du rapport de Pro Infirmis ?

Le récapitulatif de Pro Infirmis conclut que l'adaptation des bâtiments communaux se déroulera nécessairement sur une longue période, compte tenu de l'ampleur des travaux, des contraintes patrimoniales et historiques de certains bâtiments, ainsi que des investissements requis. Il propose un ordre de priorité pour définir les interventions futures et recommande, dans plusieurs cas, de coupler les travaux d'accessibilité à d'autres interventions d'entretien ou de rénovation afin d'optimiser les coûts et l'organisation des chantiers. Cette manière de procéder est intégrée dans les projets et réflexions en cours : rénovation de la salle de gymnastique et des vestiaires du Collège, projet de l'espace vivre ensemble à Gare 11 (rez-de-chaussée accessible), rénovation intérieure du bâtiment du Châtelet et bien entendu, les différentes mesures sont intégrées dans le projet de nouvelle école des Arquebusiers.

#### 5. Quelles ont été les adaptations faites et dans quels bâtiments communaux depuis 2004 ?

Depuis 2004, la Ville de Delémont applique un principe constant : dès qu'un bâtiment fait l'objet de travaux, les exigences PMR sont intégrées autant que possible. Parmi les réalisations notables, on peut citer :

- Collège (Avenue de la Gare 7) : rampe et porte coulissante à l'entrée Sud (2006), 2 WC PMR au rez-de-chaussée (1996 et 2006) et au 1<sup>er</sup> étage (2024) ;
- Caves du Château : WC PMR et réduction du seuil d'entrée (rénovation 2024) ;
- Restaurant de la Blancherie : rampe et WC PMR (rénovation 2023) ;
- École du Gros-Seuc : monte-personne (2004), rampe extérieure et WC PMR (rénovation 2020) ;
- SAS - Centre de la Jeunesse et de la Culture : monte-personne (rénovation complète 2012) ;
- Ludothèque : monte-escaliers et rampe de seuil (2018) ;
- Halles de gymnastique du Gros-Seuc : monte-escaliers (2015) ;
- Villa Vermeille : monte-personne (rénovation complète 2013) ;
- École des Traversins : rampe (2009) et monte-personne (2010).

#### 6. Quelles sont les perspectives temporelles de mise aux normes de la totalité des bâtiments communaux ?

La mise aux normes complète de l'ensemble des bâtiments communaux ne peut pas faire l'objet d'un calendrier précis à ce stade. Les capacités financières et humaines de l'administration communale conditionnent directement le rythme des interventions. Le Conseil communal considère par ailleurs qu'il n'est pas opportun de lancer de nouvelles études si les moyens de réalisation ne sont pas assurés. Les changements sont réalisés par opportunité, dès que des rénovations sont entreprises, tel que le restaurant de la Blancherie, le projet de rénovation de la halle de gymnastique du Collège ou le projet de rénovation intérieure du Châtelet.

Pour les grands projets comme l'Hôtel de Ville, les études préliminaires ont été réalisées, mais la suite des travaux est liée aux disponibilités financières nécessaires ainsi qu'à la priorisation des projets. Concernant le Musée jurassien d'art et d'histoire, une étude est actuellement en préparation.

Le Conseil communal réaffirme sa volonté d'intégrer systématiquement les recommandations de la norme SIA 500 dans chaque projet de rénovation ou de construction entrepris par la Commune.

Les coûts ci-dessous sont issus des rapports Pro Infirmis de 2021 (précision +/- 25 %, TTC, montant indexés 2026). Ils portent exclusivement sur les travaux d'adaptation PMR sans tenir compte de certains travaux annexes dont les coûts devront être définis (honoraires, coordination, signalétique, imprévus, etc.). Les montants réels seront donc sensiblement supérieurs aux chiffres figurant ci-dessous.

| Catégorie                                   | Niveau 1 (travaux)   | Niveau 2 (travaux) | Niveau 3 (travaux) | Total                |
|---------------------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| A - Haute priorité (affectation bâtiment)   | 2'230'000 CHF        | 420'000 CHF        | 130'000 CHF        | 2'780'000 CHF        |
| B - Priorité moyenne (affectation bâtiment) | 990'000 CHF          | 250'000 CHF        | 110'000 CHF        | 1'350'000 CHF        |
| C - Faible priorité (affectation bâtiment)  | 310'000 CHF          | 100'000 CHF        | 260'000 CHF        | 670'000 CHF          |
| <b>Total général</b>                        | <b>3'530'000 CHF</b> | <b>770'000 CHF</b> | <b>500'000 CHF</b> | <b>4'800'000 CHF</b> |

Différentes demandes de crédit seront soumises au Conseil de Ville au fur et à mesure de l'avancement des projets, en tenant compte également du plan des investissements.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 9 juin 2026